PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions Series A: Judgments and Decisions

Vol. 257

AFFAIRES/CASES OF

A – ZANGHÌ (article 50)
B – PADOVANI
C – PIZZETTI
D – DE MICHELI
E – SALESI
F – TREVISAN
G – BILLI
H – MESSINA
c. ITALIE/v. ITALY

ARRÊTS DES 10 ET 26 FÉVRIER 1993/JUDGMENTS OF 10 AND 26 FEBRUARY 1993

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE STRASBOURG

1993

SOMMAIRE1

Arrêt rendu par une chambre

Italie – nouvelle demande de satisfaction équitable présentée par un requérant que la Cour avait, le 19 février 1991, reconnu victime d'une violation de l'article 6 § 1 de la Convention, sans estimer nécessaire de statuer de surcroît sur le grief tiré de l'article 1 du Protocole nº 1 et tout en rejetant, en l'état, les précédentes prétentions de l'intéressé

ARTICLE 50 DE LA CONVENTION: conséquences patrimoniales

- d'une atteinte au droit du requérant au respect de ses biens : n'entrent pas en ligne de compte vu l'arrêt du 19 février 1991 ;
- de l'infraction à l'article 6 § 1 de la Convention (dépassement du « délai raisonnable ») : le requérant a communiqué depuis lors à la Cour le texte d'une décision rendue par la cour d'appel italienne compétente et définitive depuis le 26 septembre 1991, mais elle n'est pas de nature à exiger un réexamen de l'arrêt du 19 février 1991.

Conclusion: rejet de la demande (huit voix contre une).

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

19. 2. 1991, Zanghì c. Italie

^{1.} Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.